



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

APPEL A CANDIDATURE 2019
Professionnalisation des maraudes d'Ille et Vilaine

Préambule :

Définitions issues du référentiel national de missions et d'évaluation (octobre 2018) :

Maraudes « il s'agit d'équipes qui se rendent à la rencontre de personnes vivant à la rue. Elles peuvent être professionnelles et/ou bénévoles. « Equipes de rue » en est un synonyme. »

Samu social : « équipe de maraude, en général professionnelle. Elle tient son nom à l'initiative du Samu social de Paris, créé en 1993. Les Samu sociaux sont des maraudes ou équipes de rue. »

I- CONTEXTE

L'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 rappelle que « le plan quinquennal [pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme] prévoit [...] le renforcement de l'action des maraudes. Composée de travailleurs sociaux, d'infirmiers diplômés d'État, de chauffeurs et de nombreux bénévoles, ces équipes accomplissent [...] tout au long de l'année, en complémentarité des autres acteurs de premier accueil [...] un travail essentiel d'aller vers permettant le repérage des personnes en détresse dans la rue et l'amorçage d'un parcours d'insertion, dans une optique d'accès au logement la plus précoce possible. » Elles constituent le premier maillon de la veille sociale, en allant vers ces personnes directement là où elles vivent et les accompagnent dans l'accès aux droits (santé, éducation, hébergement, logement, formation, justice, etc).

« A cette fin, l'État consacre 5M€ supplémentaires à la veille sociale en 2019 pour permettre le développement de nouvelles maraudes sur l'ensemble du territoire ou le renfort de maraudes existantes. [...] »

Pour répondre à des enjeux de « professionnalisation » des intervenants, un référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et Samu sociaux a été élaboré par la Fédération des Samu Sociaux et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Ce document rappelle que « la formation et la mise à disposition d'outils sont essentiels afin d'adopter la posture la plus juste qui soit et de mobiliser les compétences nécessaires à l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion. »

Une enquête a été lancée au printemps 2019 par la DGCS afin de mieux connaître l'offre de maraudes dans les territoires, recueillir les besoins pérennes pour réaliser cette activité et allouer les crédits restants de l'enveloppe de 5 M€ (environ 3,5 M€ à l'issue du premier trimestre de 2019).

La DDCSPP 35 a réalisé une synthèse du dispositif départemental puis a présenté un projet chiffré pour justifier l'attribution de crédits supplémentaires.

Estimation du nombre de personnes à la rue en Ile et Vilaine en 2018-2019 (chiffrage en moyenne sur l'année repéré par les associations agréées)

20 à 30 personnes sur St Malo,

Entre 30 et 40 personnes sont rencontrées chaque soir sur Rennes métropole.

Sur les autres territoires, les chiffres ne sont pas disponibles.

Sont joints en annexe au présent document l'instruction du 9 mai 2019 ainsi que le référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et samu sociaux ci-dessus mentionnés.

II- ETAT DES LIEUX ET ORGANISATION DEPARTEMENTALE ACTUELLE

Etat des lieux et besoins sur les différents territoires du département :

A ce jour, les maraudes qui interviennent sur le département sont essentiellement composées de bénévoles (seulement 0,5 ETP financé sur le BOP 177).

La professionnalisation de ces équipes apparaît nécessaire ainsi que le renforcement de compétences spécialisées (notamment en matière de santé) afin d'améliorer la qualité des prestations et d'assurer la continuité du service rendu.

Sur le plan de la couverture territoriale, seuls 2 territoires sont actuellement couverts par des maraudes : la ville de St Malo et Rennes métropole. Au vu des demandes d'hébergement d'urgence faites quotidiennement au 115 sur le pays de Fougères, une maraude sur ce territoire apparaît nécessaire.

Organisation départementale actuelle :

Le 115 :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etat a organisé dans le département d'Ile et Vilaine le SIAO unique, plaçant sous la même entité juridique le SIAO et le 115.

Le 115 fonctionne en continu 365 jours par an et 24h/24 avec d'une part, une équipe d'écouterants spécialisés gérée directement par le GCSMS SIAO 35 et d'autre part, une équipe d'écouterants-relais gérée depuis le 1^{er} mai 2019 par la société privée Adexium, laquelle participe à la mission d'écoute la nuit de 21h30 à 8h30. Elle réceptionne les appels sans orientation vers des places d'hébergement d'urgence, excepté lorsque les demandes émanent de personnes victimes de violence intra-familiale (en lien avec la plateforme de l'ASFAD).

Les maraudes sur Rennes

La Croix Rouge est la seule association qui perçoit à ce jour un financement de l'État pour cette action (« Samu social de Rennes »).

Le 115 assure la coordination du Samu social de Rennes les soirs où celui-ci maraude, entre les bénéficiaires et les bénévoles selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 21h30 (écouterants spécialisés)

Les écouterants orientent vers les points fixes, et, pour les usagers les moins mobiles, ils peuvent leur communiquer le numéro direct de la maraude.

Le chef de soirée prévient du parcours (déplacement de point en point) le 115.

Un point est fait par téléphone vers 21h30 pour les transmissions.

A partir de 21h30 (écouterants-relais d'Adexium)

Les écouterants orientent uniquement les usagers vers les points fixes restant.

Le chef de soirée prévient du parcours (déplacement de point en point) le 115 et notamment la fin de maraude.

Fréquence et horaires des maraudes de la Croix Rouge :

l'hiver : tous les soirs

Le reste de l'année : le soir 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi).

Il existerait actuellement 5 autres maraudes sur Rennes, portées par 5 associations bénévoles distinctes.

La maraude sur Saint Malo est réalisée par l'AMIDS.

Fréquence et horaires des maraudes de l'AMIDS :

l'hiver : 3 soirs par semaine (lundi, mercredi, vendredi) + le mardi matin

le reste de l'année : uniquement le mercredi de 18h à 21h.

Seules les maraudes de la Croix Rouge et de l'AMIDS sont motorisées.

Il existe une maraude pédestre à Vitré assurée par le Secours catholique.

Il n'existe pas d'autres maraudes identifiées sur les autres territoires.

III – OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE 2019

L'objectif est d'organiser l'activité de **2 équipes de maraude professionnelle** (Rennes et Fougères) composées de professionnels sociaux et soignants, pouvant être complétées par des bénévoles :

- une équipe à Rennes utilisant un véhicule sur un **rythme quotidien** tout au long de l'année, en lien avec les maraudes bénévoles de Rennes sous le pilotage du SIAO ;
- une équipe sur Fougères partagée entre professionnels sociaux et soignants sur la base d'**une tournée par semaine** tout au long de l'année avec un véhicule ;

Ces deux équipes seront **coordonnées par le SIAO** sur la base d'un 0,2 ETP.

Les maraudes telles qu'organisées à Saint Malo ne font pas l'objet du présent appel à candidature.

IV- MISSIONS DES MARAUDES

Source : Référentiel de missions et d'évaluation Maraude et Samu sociaux – octobre 2018

Le référentiel des maraudes et samu sociaux répertorie 13 références :

- 1- la maraude va à la rencontre, pratique l'aller vers
- 2- elle crée un lien avec la personne
- 3- elle évalue
- 4- elle fait émerger la demande
- 5- elle accompagne
- 6- elle oriente
- 7- elle alerte (veille sociale et sanitaire)
- 8 – elle restitue
- 9- elle participe à l'observation sociale
- 10- elle sensibilise
- 11- elle travaille en partenariat

- 12- elle (se) forme et (s') informe
- 13- elle applique les droits et libertés de la personne

Le porteur de projet doit s'inscrire dans ce cadre de références.

Prestations à fournir :

en sus de l'écoute et de l'orientation de la personne, l'équipe fournira à celle-ci en cas de besoin une collation (boisson chaude, biscuits par exemple) et divers matériels (couvertures ou duvets, vêtements de dépannage).

V- APPEL A CANDIDATURE

Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des personnes morales ayant une expérience dans le secteur social.

L'opérateur souhaitant y apporter une réponse peut présenter un dossier portant sur **la totalité des territoires identifiés ou sur un seul territoire** et avec des modalités différentes en tant que de besoin.

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ainsi qu'avec les acteurs des dispositifs de santé précarité (PASS, EMPP, ...) sont à démontrer.

Le porteur de projet s'engage obligatoirement à s'intégrer dans l'organisation mise en œuvre par le SIAO 35 et à produire un bilan annuel (activité et exécution des dépenses). Voir infra.

5.1 Moyens humains et matériels

Qualifications requises : la maraude doit être composée a minima de travailleurs sociaux et de professionnels de santé (médecins ou infirmiers).

Qualités recherchées / engagement : savoir créer un lien de confiance avec l'utilisateur, faire preuve de discrétion professionnelle, ne pas juger, respecter la vie privée et la dignité de la personne.

La maraude doit être **motorisée**. Il conviendra de réfléchir à une éventuelle mutualisation des moyens entre les deux territoires.

Le montant de l'enveloppe en année pleine pour professionnaliser les maraudes est de **268 000 €**. Le versement à l'opérateur se fera en fonction de la date de démarrage du projet, c'est-à-dire prorata temporis.

5.2 Localisation

Département d'Ille et Vilaine.

Territoires prioritaires : Rennes et Fougères.

5.3 Modalités de fonctionnement

Il s'agit de respecter l'organisation départementale et de s'inscrire dans le cadre d'une convention de fonctionnement signée entre le GCSMS SIAO, l'État (DDCSPP) et le porteur de projet. Cette convention décrira les nécessaires modalités de coordination entre l'équipe de maraude et le SIAO-115.

VI- CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DU PROJET

Le porteur de projet communique les éléments suivants dans le cadre de sa réponse :

6.1-Identification du porteur de projet :

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale ;
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur ;
- Réalisations antérieures dans le domaine de l'action sociale ;
- Expériences dans le secteur de la veille sociale, de l'hébergement et de l'insertion.

6.2- Zone d'implantation géographique :

Département d'Ille et Vilaine.

6.3- Locaux :

- emplacement, situation et configuration des locaux dédiés à la maraude ;
- modalités de respect des exigences de sécurité en vigueur ;
- stationnement des véhicules (garage, place de parking...)
- calendrier de mise en fonction.

6.4- Les effectifs :

- temps de travail,
- qualification,
- type de contrat,
- expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la mission.
- nombre de professionnels et nombre de bénévoles.

6.5- Modalités de fonctionnement :

Le projet devra nécessairement indiquer les moyens logistiques disponibles.

Les moyens suivants seront indispensables :

- accès au SI-SIAO,
- téléphone portable,
- connexion internet,
- adresse mail,
- véhicule.

Le projet devra décrire les modalités de communication avec le SIAO et l'ensemble des acteurs concernés. Il devra prévoir une participation ponctuelle de l'équipe aux réunions d'équipe du SIAO.

Le projet devra indiquer :

- le nombre de personnes mobilisées à chaque tournée (en distinguant bien le nombre de professionnels et le nombre de bénévoles).
- les heures d'intervention de la maraude
- l'organisation et les moyens mis en œuvre en cas de déclenchement du plan grand froid ou du plan canicule.

Comme indiqué au point III, le projet devra prévoir **une tournée quotidienne sur Rennes, voire Rennes métropole et une tournée hebdomadaire à Fougères.**

6.6- Budget prévisionnel :

Le porteur de projet doit fournir les éléments budgétaires suivants à l'appui de sa demande :

- s'il y a lieu, le coût de l'opération au niveau de l'investissement (notamment au titre du véhicule), et les moyens que le porteur de projet prévoit de mobiliser à cet effet. Si ce volet « investissement » n'est pas finalisé au moment du dépôt du dossier, le porteur de projet fournira toute information utile quant à son avancement.

- un budget de fonctionnement

Ce budget prévisionnel fait apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

Le porteur de projet doit veiller à établir sa demande budgétaire dans le cadre normalisé (dossier CERFA) afin de bien identifier les différents postes (effectifs, locaux, achats...).

Le financement de la maraude est assuré par une subvention de l'État sur le BOP 177, au moyen d'une convention annuelle.

6.7- Modalités d'évaluation :

Un rapport d'activité doit être transmis annuellement à la DDCSPP 35 au titre de la convention de financement.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un rapport et un bilan financier rendant compte de l'exécution des dépenses.

La structure devra se soumettre à tout contrôle des services de la DDCSPP 35, diligenté par les autorités compétentes, et fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Un bilan intermédiaire sera réalisé aux termes des 6 mois d'activité.

VII– MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

7.1 Le calendrier :

Lancement de l'appel à candidature : **24 Juin 2019**

Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet: **19 septembre 2019.**

Sélection des projets par le comité : **10 octobre 2019**

Démarrage de l'activité de maraude : **1^{er} novembre 2019 au plus tard.**

7.2 La réponse à l'appel à candidature :

Les projets sont à adresser à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
service Pôle Insertion et Lutte contre les Exclusions
15, avenue de Cucillé-CS90000
35919 RENNES CEDEX

mail: ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr

7.3 Les modalités de dépôt du projet :

Les projets doivent impérativement être présentés selon les 7 points exposant les caractéristiques attendues.

Pour rappel, les 7 points sont les suivants:

- identification du porteur de projet
- zone d'implantation géographique
- locaux
- effectifs
- modalités de fonctionnement, en lien avec les partenaires, institutions et le réseau concerné.
- budget prévisionnel
- modalités d'évaluation.

Vous avez la possibilité d'accompagner votre présentation de tout document que vous jugez nécessaire à l'instruction du projet.

7.4 La sélection de l'appel à candidature :

Un comité composé des financeurs appréciera les projets en fonction :

- de la complétude du dossier,
- de la faisabilité du projet,
- de la soutenabilité et de l'efficacité économique du projet,
- de la sincérité des prévisions budgétaires,
- des garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement,
- du niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité,
- des partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge,
- de l'engagement du porteur du projet à respecter la date de démarrage prévu au cahier des charges.

A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser votre message par mail à l'une des adresses suivantes :

anne.guyaux@ille-et-vilaine.gouv.fr
stephanie.farge@ille-et-vilaine.gouv.fr